

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 11 février 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2019-02-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2019-02-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2019-02-03

Centre Femmes de Portneuf

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 50 \$ au Centre femmes de Portneuf pour l'année 2019.

2019-02-04

Randonnée boubou 2019

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 750 \$ à l'occasion de la randonnée Boubou, édition 2019. Cette aide prendra la forme de la fourniture d'un système de sonorisation et d'une aide en argent.

2019-02-05

Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que M. Deny Lépine, maire, assiste au souper bénéfice de la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf !

2019-02-06

Adoption du règlement 259 modifiant le règlement 254 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis

Que le règlement 259 modifiant le règlement 254 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban soit adopté tel que déposé.

2019-02-07

Demande de modification des modalités de l'entente Canada-Québec relative au fond de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023 – Appui à la FQM

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages

de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

2019-02-08

Autorisation pour des activités de colportage - TELUS

Attendu que TELUS étend actuellement son réseau de fibre optique jusqu'à la maison aux citoyens de notre municipalité;

Attendu que TELUS a demandé l'autorisation de communiquer avec chaque citoyen pour finaliser les raccordements au réseau de fibre optique;

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban autorise TELUS à effectuer des activités de colportage sur notre territoire, du 8 février 2019 au 6 août 2019, de 15 h et 20 h du lundi au vendredi et de 10 h à 18 h le samedi.

2019-02-09

Présentation d'une contre-offre d'achat et vente de l'immeuble sis au 204 rue Principale à Saint-Alban, (lot 4 616 031) à Construction EDGO Inc.

Considérant que la Municipalité a reçu la promesse d'achat numéro 96385 au montant de 35 000 \$ + taxes pour l'immeuble sis au 204 rue Principale à Saint-Alban, lot 4 616 031 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal considère cette offre est insuffisante, mais qu'il consentirait à vendre l'immeuble au prix de 45 000\$ + taxes applicables.

En conséquence, Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la Municipalité présente une contre-offre au montant de 45 000 \$ + taxes à Construction EDGO Inc.

Que, dans l'éventualité où la contre-offre serait acceptée, la Municipalité vende à Construction EDGO Inc., avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 616 031 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; avec bâtisse dessus construite et portant le numéro civique 204 rue Principale à Saint-Alban, province de Québec;

Que cette vente soit faite pour le prix de quarante-cinq mille dollars (45 000\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité fournisse le certificat de localisation, déjà effectué, dudit immeuble;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de Construction EDGO Inc. ;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à :

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 11 février 2019, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 263 403.01 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2019-02-10

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
MICHAEL GENEST	7855	800.00 \$
ROSE-MARIE H. DOLBEC (FESTI-NEIGE)	7856	609.60 \$
TREPANIER, DENISE (FESTI-NEIGE)	7857	72.66 \$
HARDY, ROBERT (CAFETIERE-PLAQUE)	7858	310.39 \$
ARTIFICE INC. (SPECTACLE FESTI-NEIGE)	7859	1 724.63 \$
AMUSEMENT PORTNEUF (FESTI-NEIGE)	7860	529.22 \$
ALIMENTATION DU SABLON (FESTI-NEIGE)	7861	2 789.82 \$
MICROBRASSERIE LES GRANDS BOIS (FESTI-NEIGE)	7862	207.18 \$
ROSE-MARIE H. DOLBEC (FESTI-NEIGE)	7863	91.33 \$
GAUDET, ISABELLE (FESTI-NEIGE)	7864	200.00 \$
AGI LTEE	7865	21.83 \$
APHP	7866	50.00 \$
ASS. FORESTIERE DES 2 RIVES	7867	150.00 \$

CHAMPAGNE& MATTE	7868	1 695.88 \$
CONEX	7869	77.45 \$
COOP ST-CASIMIR	7870	71.96 \$
COUPONS CHEZ ALINE	7871	124.11 \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	7872	6 338.42 \$
DERY TÉLÉCOM	7873	48.87 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	7874	250.37 \$
EXCAVATION C.-.E. FALARDEAU	7875	2 506.46 \$
EMILIE GARNEAU (FESTI-NEIGE)	7876	29.07 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	7877	480.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	7878	144.88 \$
LANOUILLE, FRANCINE	7879	276.66 \$
MARCELLE LAUZON	7880	40.61 \$
LEFEBVRE, PHILIPPE	7881	3 266.73 \$
LA LIBRAIRIE DONNACONA	7882	622.14 \$
LOISELLE ELAGAGE	7883	546.13 \$
L'ARCHE DE KATHLEEN	7884	1 200.00 \$
MARQUIS, CARMEN	7885	90.63 \$
MATERIAUX AUDET	7886	371.28 \$
CMP MAYER	7887	301.52 \$
MEUBLE PARE	7888	149.46 \$
9362-9178 QUEBEC INC.	7889	24 538.53 \$
MRC PORTNEUF	7890	2 963.98 \$
OUTILS-LOUE	7891	188.00 \$
PERRON, MARIO	7892	134.45 \$
PERRON, STEPHANE	7893	430.00 \$
PG SOLUTIONS INC.	7894	421.39 \$
POELES&FOYER PORTNEUF	7895	105.67 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	7896	126.47 \$
ADT CANADA	7897	71.27 \$
REGIE REGIONALE	7898	38 073.18 \$
INFO PAGE	7899	379.96 \$
FORMATION PREVENTION SECOURS	7900	283.65 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE	7901	153.44 \$
TREMBLAY BOIS	7902	404.83 \$
ULTRA TRAIL ACADEMIE	7903	574.88 \$
VILLE DE DONNACONA	7904	825.70 \$
MICHAEL GENEST	7905	1 200.00 \$
LEPINE, DENY	7906	117.21 \$
ESCOUADE INDEPENDANCE	7907	1 000.00 \$
	DAS, Fédéral	1 967.59 \$
	DAS, Prov.	4 684.57 \$
	Télu	1 039.23 \$
	Hydro Québec	2 471.49 \$
	Eko	445.28 \$
	Visa	757.82 \$
	SALAIRE	17 334.56 \$
	TOTAL:	126 882.44 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2019-02-11

Levée de la séance

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h25.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »